



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015154-0001

Signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 3 juin 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération Chartres Métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE

Tél. : 02 37 27 71 61

Fax : 02 37 27 72 59

Mèl : nadega.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération Chartres Métropole**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2907 du 20 décembre 1999 portant transformation du District de Chartres en Communauté d'Agglomération de Chartres ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2010-0899 du 3 novembre 2010, n° 2011360-0013 du 26 décembre 2011, n° 2012060-0008 du 29 février 2012 et n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 1158 du 17 juillet 2002, n° 2005-0459 du 24 mai 2005, n° 2005-0470 du 5 août 2005, n° 2006-0675 du 14 juin 2006, du 2006-1140 du 6 décembre 2006, n° 2007-0484 du 4 mai 2007, n° 2011364-0009 du 30 décembre 2011, n° 2012075-0001 du 15 mars 2012 et n° 2013119-0004 du 29 avril 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération n° C.2015-02 du 23 février 2015 du conseil communautaire de Chartres Métropole approuvant la prise de compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés ;

Vu les délibérations par lesquelles la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres a accepté la modification susvisée des statuts de Chartres Métropole ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez vous exclusivement**

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »

ARRETE :

article 1^{er} : l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, annexés à mon arrêté n° 2013119-0004 du 29 avril 2013, est modifié comme suit :

« Article 4 : ajout de la compétence suivante :

Compétences supplémentaires :

création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunication, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés. »

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres de
LE PREFET 03 JUIN 2015
Le Préfet,
Nicolas QUILLET

ANNEXE

Communauté d'Agglomération Chartres Métropole

Statuts

PREAMBULE

Depuis 2001, une logique de coopération intercommunale s'est développée sur le bassin de vie chartrain et les passerelles jetées entre le monde rural et le monde urbain ont été gage d'efficacité, de solidarités élargies et renforcées. Elles ont trouvé à s'exprimer autour d'un projet de territoire (le SCoT), définissant les grandes lignes d'un développement équilibré et durable. Une vraie communauté de destin s'est ainsi mise en marche, faisant émerger de nouvelles ambitions, au service de tous.

2011 a constitué une première étape décisive dans la structuration de ce territoire commun en permettant le regroupement de l'Orée de Chartres, du Val de l'Eure et de la communauté d'agglomération de Chartres au sein d'une nouvelle « Chartres métropole ». Cette démarche a été confortée par l'arrivée de 10 nouvelles communes en 2012.

Dans le prolongement de cette démarche, et conformément à la réflexion engagée par le Préfet d'Eure et Loir dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération intercommunale (S.D.C.I.), les élus de Chartres Métropole et de la Communauté de Communes du Bois Gueslin ont fait leur le projet de fusion des deux communautés.

C'est en s'appuyant sur cette volonté partagée de mise en cohérence des politiques publiques, d'amélioration des services rendus à la population et de défense de l'intérêt général que le représentant de l'Etat propose la mise en œuvre de cette fusion qui va donner naissance à une nouvelle communauté d'agglomération forte de 47 communes, au service de 123 478 habitants.

DISPOSITIONS STATUTAIRES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - COMPOSITION

Il est créé entre les communes de Amilly, Bailleau l'Evêque, Barjouville, Berchères les Pierres, Berchères Saint Germain, la Bourdinière Saint Loup, Briconville, Challet, Champhol, Chartres, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Dammarie, Dangers, Fontenay sur Eure, Francourville, Fresnay le Comte, Fresnay le Gilmert, Gasville Oisème, Gellainville, Houville la Branche, Jouy, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Meslay le Grenet, Mittainvilliers, Mignièrès, Morancez, Nogent le Phaye, Nogent sur Eure, Ollé, Poisvilliers, Prunay le Gillon, Saint Aubin des Bois, Saint Georges sur Eure, Saint Prest, Sours, Thivars, Véringny, Vers les Chartres, Voise une communauté d'agglomération dénommée :

"CHARTRES METROPOLE"

Article 2 - SIEGE

Le siège de CHARTRES METROPOLE est fixé à CHARTRES - Hôtel de Ville –Place des halles.

Article 3 - DUREE

CHARTRES METROPOLE est créée pour une durée illimitée.

Article 4 - COMPETENCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1° En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville dans la communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

5° Lutte contre l'incendie et secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétences optionnelles :

1° Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 ;

2° Eau ;

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 ;

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires :

- Aménagement et gestion des aires de stationnement des gens du voyage ;
- Elaboration et mise en œuvre du plan vert ;
- Entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'agglomération ;
- Gestion et entretien des vallées selon l'inventaire joint en annexe ;
- Participation aux dépenses de gestion induites par la présence de l'hôpital sur la commune du Coudray ;
- Etudes et actions concernant l'intérêt et la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sur le territoire de l'agglomération ;
- Constitution de réserves foncières ;
- Entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon inventaire joint en annexe ;
- Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique et patinoire pour l'enseignement de la natation ;
- Gestion d'un équipement de production et de livraison de repas, situé 113 rue de Sours, à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunication, haut-

débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés .

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 - CONSEIL DE CHARTRES METROPOLE

Il est attribué automatiquement un Conseiller à chaque commune.

Il est attribué en plus à chaque commune un nombre de Conseillers égal à celui de sa population, divisé par 2250, arrondi à l'entier le plus proche.

Si l'addition des Conseillers Communautaires donne un nombre pair, un Conseiller supplémentaire est attribué à la commune ayant le ratio Conseiller par habitant le plus faible.

Chaque commune dispose également d'un ou plusieurs délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants de chaque commune est égal à 30 % du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'entier le plus proche, avec un minimum d'un délégué suppléant.

La population prise en compte pour le calcul est la population légale totale (avec double compte) telle qu'elle résulte du recensement de la population.

Article 6 - BUREAU DE CHARTRES METROPOLE

Le Conseil de la Communauté élit en son sein un bureau composé :

- d'un président
- de vice-présidents
- et éventuellement de membres

La composition du bureau est fixée par le Conseil de Communauté par délibération à la majorité simple.

Article 7 - AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de CHARTRES METROPOLE sont exercées par le Trésorier Principal de Chartres-municipale.

Vu pour être annexés à l'arrêté du .

LE PRÉFET
Le Préfet,

03 JUN 2015

Nicolas QUILLET

ANNEXES

Gestion et entretien des vallées Inventaire

SAINT GEORGES SUR EURE : Grande Vallée, Vallée Renault, Vallée du Bois des Vaux, Vallée des Lavoirs

NOGENT SUR EURE : Vallée d'Oisemont, Vallée du Bois des Vaux, Ravin d'Hauville

MESLAY LE GRENET : Vallée d'Oisemont, Fossé de Meslay, Vallée de la Fontaine, Vallée de Luçon, Vallée de la Butte des Chênes

FRESNAY LE GILMERT : Vallée Doullay, Vallée Bonne Herbe, Vallée du Diable, Vallée des Joncs, Vallée Louis 14

FONTENAY SUR EURE : Vallée des Joncs, Vallée Euroval (aval), Emissaire de Maindreville, Amont Moulin de Guervilliers, Aval club hippique

CINTRAY : Vallée de Saint Aubin, Grande Vallée

BRINCONVILLE : Vallée Berg Op Zoom, Pont Louis 14, Vallée Doullay

BAILLEAU L'EVEQUE : vallée n°4 de Bergopson et des Joinvilliers, Vallée n°5 des Grandes Noues, Vallée n°5a de la Voie Creuse, Vallée n°5b de la Croix, Vallée Mathias, Vallée Riche – Vallée du Carcan

AMILLY : Vallée du Bourg, Vallée de Luisant, Vallée de Mondonville, Vallée de la Noue

Entretien des chemins ruraux Inventaire

BERCHERES LA MAINGOT : C.R de « Chartres à Berchères la Maingot »

BERCHERES LES PIERRES : Chemin de Brétigny, chemin de la Croix Doléans, Chemin de Chartres à Berchères les Pierres, Chemin de la Herse

COLTAINVILLE : Chemin de secours n°35 dit du Champs Perdu, CR n°30 de Coltainville à Jouy, CR n°31 de Gasville à Soulaire, CR n°1 de Senainville à Jouy, CR dit des 3 Muirs, CR n°51 dit latéral à la voie, CR n°75 de la route de Soulaire à Jouy, CR n°74 dit latéral à la voie.

GASVILLE : CR n°50 dit chemin de la Vallée du Pré, CR n°53 dit Chemin des Rabats, CR n°23 de St Prest à Nogent le Phaye, CR n°57 de Gasville à St Prest

GELLAINVILLE : CR n°2 dit Chemin Doux et de la Saussaye, Chemin Rural n°31 dit de Chartres à Berchères les Pierres, CR n°18 dit des Fiburiées, CR n°23 dit des Terres Cailles, n° 22 dit des Marais, n° 20 dit Chemin Haut

JOUY : CR n°8 des Moulins Neufs, CR n°1 de Picdais, CR n°19 du Cimetière, CR n° 21 de la Dalonne, CR n°23 de la Folie, CR n°28 de la Brèche de Froid Vent, CR n°26 de machedert, CR n°56 des Prés, CR n°63 des Vaux Roussins, CR n°50 de Chartres à Epernon, CR n°45 de Jouy à Coltainville, CR n°75 des Moulins Neufs à la Roche, CR n°40.

MORANCEZ : CR n°14 de Morancez à Chamblay (partie Ouest), CR n° 16 dit des Mottes Blanches, CR n° 15 dit des Bléreaux, CR n°14 de Morancez à Chamblay (Partie Est), CR n°20 dit de la Grande Motte (Arrivée sur D29 en limite de Berchères les Pierres).

NOGENT LE PHAYE : à Gauche CR n°64, Droite CR n°48, Droite CR n°55, Droite CR Droite n°8, Gauche CR n°3, Droite CR n°10, Droite CR n°11, Gauche voie communale n°1, Droite CR 12.

POISVILLIERS : CR n°27 dit de Leluet, CR n°22 de Chartres à Berchères la Maingot.

CHALLET : Chemin de Tréon à Chartres dit Chemin TRONAT ou TRONARD, CR n° 6 de l'état de reconnaissance de 1 936 m longueur totale de 3 607 mètres.

SOURS : circuit reliant Nogent le Phaye (Les Murgets) Sours (Brétigny, La Saussaye) et Gellainville (Bonville).